

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-044 à 2024-26-048

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 7 octobre 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-044, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-045, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-046, permettant d'établir et de modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-047, permettant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et l'Assomption, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-048, permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay et la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes; en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 octobre 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-044 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-045 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 octobre 2024 - No de sommaire : 1248954001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires | |
|--|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|---|
| Événement : Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer Contenu : Compétitions sportives amicales, animations Promoteur : École Notre-Dame-du-Foyer Adresse : 5655, 41e Avenue, Montréal, Qc, H1T 2T7 Représenté par : Robert Barrette | 500 | Montage : 10 octobre 2024 (7 h à 8 h) Événement : 10 octobre 2024 (7 h 30 à 12 h) Démontage : 10 octobre 2024 (11 h 30 à 12 h 30) Remise en cas d'intempérie : 11 octobre 2024 | Parc de la Cité-Jardin | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : L'Halloween au Parc: Contes épouvantablement douillets avec conteurs à Gages Contenu : Contes d'Halloween, animations Promoteur : PPC Conteurs à Gages Adresse : 3611, rue Saint-Urbain, #302, Montréal, Qc, H2X2N9 Représenté par : Félix Morissette | 75 | Montage : 25 octobre 2024 (16 h à 17 h) Événement : 25 octobre 2024 (17 h à 20 h) Démontage : 25 octobre 2024 (20 h à 21 h) Reprise en cas d'intempérie : 27 octobre 2024 | Parc de Gaspé | | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Halloween au parc Molson Contenu : Animations, distribution de bonbons et activités commerciales Promoteur : Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381 Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet | 900 | Montage : 31 octobre 2024 (9h à 16h) Événement : 31 octobre 2024 (16h à 22h) Démontage : 31 octobre 2024 (22h à 23h) | Parc Molson | | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

| | |
|--------------------|--|
| 2024-26-046 | ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULE SUR LA RUE BÉLANGER |
|--------------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'aménagement de voies réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger, sur les côtés est et ouest, entre la 19^e Avenue et la limite est de l'arrondissement.
2. La modification de la signalisation en conséquence.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|-------------|--|
| 2024-26-047 | ORDONNANCE AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DONT LES RUES JEAN-TALON, SAINT-ANDRÉ ET BEAUBIEN AINSI QUE LES BOULEVARDS ROSEMONT ET L'ASSOMPTION |
|-------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Que soit autorisée la mise en place d'espaces de stationnement tarifé, excepté durant les périodes interdites, ainsi que la signalisation pertinente, sur les tronçons de rues et de boulevards suivants :
 - a. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Papineau et Marquette :
 - i. Sur une longueur de 39,6 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8 m à l'ouest de la rue Papineau;
 - ii. Sur une longueur de 19,1 m (3 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8 m à l'est de la rue Marquette;
 - b. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Marquette et Fabre :
 - i. Sur une longueur de 20,8 m (3 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue Marquette;
 - ii. Sur une longueur de 39,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6 m à l'est de la rue Fabre;
 - c. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Fabre et Garnier :
 - i. Sur une longueur de 42,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8,8 m à l'ouest de la rue Fabre;
 - ii. Sur une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 12,4 m à l'est de la rue Garnier;
 - d. Sur la rue Garnier :
 - i. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;

- iv. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- e. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Garnier et de Lanaudière :
 - i. Sur une longueur de 35,2 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,1 m à l'ouest de la rue Garnier;
 - ii. Sur une longueur de 51,9 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 16,1 m à l'est de la rue de Lanaudière;
- f. Sur la rue de Lanaudière :
 - i. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Lanaudière, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- g. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Lanaudière et Chambord :
 - i. Sur une longueur de 63 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 10,2 m à l'ouest de la rue de Lanaudière;
 - ii. Sur une longueur de 39,4 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,3 m à l'est de la rue Chambord;
 - iii. Sur une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté ouest de la rue Chambord, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- h. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Chambord et de Normanville :
 - i. Sur une longueur de 47,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,4 m à l'ouest de la rue de Chambord;
 - ii. Sur une longueur de 64,7 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Lanaudière;
 - iii. Sur une longueur de 16 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 42 m (7 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 10 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est.
- i. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Normanville et de la Roche :
 - i. Sur une longueur de 46,5 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8,5 m à l'ouest de la rue de Normanville;
 - ii. Sur une longueur de 23,8 m (4 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de la Roche;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 21 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est.
- j. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de la Roche et Christophe-Colomb :
 - i. Sur une longueur de 25,2 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue de la Roche;
 - ii. Sur une longueur de 56,4 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 9,9 m à l'est de la rue Christophe-Colomb.
- k. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Saint-Denis et Drolet :
 - i. Sur une longueur de 54,2 m (9 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6,3 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;

- ii. Sur une longueur de 25,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Drolet;
- iii. Sur une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 35 m au sud de la rue Beaubien Est;
- iv. Sur une longueur de 21 m (5 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32,2 m au nord de la rue Beaubien Est;
- v. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au sud de la rue Beaubien Est;
- vi. Sur une longueur de 29,7 m (5 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au nord de la rue Beaubien Est;
- l. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Drolet et Henri-Julien :
 - i. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 20,2 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 17,5 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- m. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Henri-Julien et Alma :
 - i. Sur une longueur de 6,3 m (1 espace tarifé), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Henri-Julien;
 - ii. Sur une longueur de 38,4 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Alma;
 - iii. Sur une longueur de 11 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est vers le nord;
 - iv. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est vers le nord;
 - v. Sur une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 10 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- n. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Alma et de Gaspé :
 - i. Sur une longueur de 6,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11 m à l'ouest de la rue Alma;
 - ii. Sur une longueur de 13,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6,3 m à l'est de la rue de Gaspé;
 - iii. Sur une longueur de 20 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 12,4 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 10 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est vers le sud;
 - vi. Sur une longueur de 13 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est vers le sud;
- o. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Gaspé et Casgrain :

- i. Sur une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Gaspé;
- ii. Sur une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de Casgrain;
- iii. Sur une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- iv. Sur une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- v. Sur une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- vi. Sur une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- p. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique :
 - i. Sur une longueur de 40,4 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Casgrain;
 - ii. Sur une longueur de 29 m (5 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 10 m à l'est de la rue Saint-Dominique;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 8,5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 20,6 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 28,25 m au nord de la rue Beaubien Est;
- q. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Laurent :
 - i. Sur une longueur de 20,4 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 10,1 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 12,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 14,8 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- r. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Christophe-Colomb et de La Roche, sur une longueur de 60 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Christophe-Colomb;
- s. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues de La Roche et De Normanville, sur une longueur de 55 m (10 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de La Roche;
- t. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Normanville et Chambord, sur une longueur de 72 m (13 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Normanville;
- u. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, sur une longueur de 68 m (12 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Chambord;
- v. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Lanaudière et Garnier, sur une longueur de 78 m (14 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Lanaudière;

- w. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Garnier et Fabre, sur une longueur de 49 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Garnier;
- x. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Fabre et Marquette, sur une longueur de 51 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Fabre;
- y. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Marquette et Papineau, sur une longueur de 50 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Marquette;
- z. Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Châteaubriand et Saint-Vallier, sur une longueur de 54 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Châteaubriand;
- aa. Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Saint-Vallier et Saint-Denis, sur une longueur de 63 m (11 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Saint-Vallier;
- bb. Sur la rue Saint-André, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique est, sur une longueur de 50 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 70m au sud de la rue Bélanger;
- cc. Sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique est et Beaubien Est:
 - i. Sur une longueur de 24.4 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 18 m au sud de la rue Bélanger;
 - ii. Sur une longueur de 53 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 135 m au sud de la rue Bélanger;
- dd. Sur le boulevard L'Assomption, entre les avenues des Sapins et des Saules :
 - i. Sur une longueur de 20 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au sud de l'avenue des Sapins;
 - ii. Sur une longueur de 23 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 37 m au sud de l'avenue des Sapins;
 - iii. Sur une longueur de 20m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au nord de l'avenue des Saules ;
- ee. Sur le boulevard L'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est, sur une longueur de 127 m (23 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 45 m au sud de l'avenue des Saules;

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|-------------|--|
| 2024-26-048 | ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À DOUBLE SENS DE L'AVENUE DU MIDWAY ENTRE LES RUES OMER-LAVALLÉE ET WILLIAM-TREMBLAY ET À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE AUX INTERSECTIONS |
|-------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay et la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement